

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU FINISTERE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
 Landivisiau**
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
 séance du 05 mai 2026

Délibération n°2026-020-BC

Date de convocation : 29 avril 2026

Membres du bureau en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Zone d'activités du Vern à Landivisiau – Acquisition des parcelles ZB 280 et ZB 1159

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de mai à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. PHELIPPOT Samuel

M. GILET Yves-Marie

Mme GUILLERM Elisabeth

M. MIOSSEC Gilbert

M. BODIGUEL Robert

M. DUFFORT Jean-Philippe

M. ABALAIN Jean-Luc

M. MARCHAL Thierry

M. GUEGUEN Guy

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Guy

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités du Vern vers Lestrévignon à Landivisiau, il est proposé de faire l'acquisition de parcelles (plans en annexe).

Des discussions ont permis de trouver un accord avec [REDACTED] afin de céder à la CCPL les parcelles cadastrées ZB 280 et ZB 1159 sis Lestrévignon à Landivisiau, d'une surface totale de 1.804 m² pour un prix d'acquisition à hauteur de 8 euros/m², soit un total de 14.432 €, hors frais annexes :

Parcelles	Surfaces (m ²)
ZB 280	295
ZB 1159	1.509

Il a été également convenu le versement d'une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 2 euros/m² au profit de [REDACTED] actuel exploitant agricole de ces parcelles, d'une superficie totale de 1.804 m², soit une indemnité totale de 3.608 euros.

La valeur de cette parcelle étant inférieure à 180.000 €, la demande de l'avis des domaines s'avère non nécessaire.

Afin de finaliser l'achat des terrains décrits ci-dessus,

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-045 en date du 7 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide l'acquisition des parcelles ZB 280 et ZB 1159, d'une superficie totale de 1.804 m², appartenant à [REDACTED] au prix de 8 euros le m² soit un total de 14.432 € (hors droits et frais liés l'acquisition).**
- **Fixe à 2 euros par m² le montant de l'indemnité d'éviction agricole au profit de [REDACTED] exploitant des parcelles ZB 280 et ZB 1159 d'une surface totale de 1.804 m², soit une indemnité totale de 3.608 €.**
- **Décide que la CCPL prendra à sa charge les frais annexes à ces acquisitions.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 06 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Guy GUEGUEN.

Le Président,
Henri BILLON.

